

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE SEINE ET MARNE

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION FINANCES  
GROUPEMENT FINANCES  
SERVICE BUDGET INVESTISSEMENT DETTE

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 JUIN 2024

P.V. n° 134  
Dossier n° 1

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-29 et L1612-12,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif au compte administratif et au compte de gestion - exercice 2023,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité

- De déclarer que le compte de gestion dressé par le Payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part ;
- D'approuver la concordance entre les comptes de gestion du Payeur départemental et le compte administratif précité de Madame la Présidente du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (annexe 2) ;
- D'approuver le compte administratif du budget principal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de l'exercice 2023 (annexe 1) ;
- De prendre acte, conformément à l'article L.1612-14 du CGCT, que les restes à réaliser en dépenses et en recettes font partie du résultat de l'exercice et sont justifiés. Un arrêté en date du 19 janvier 2024 adressé au Payeur départemental donne le détail de ces dépenses et recettes :
  - En fonctionnement les rattachements sont de 3 886 269,20 € pour les dépenses et 376 201,95 € pour les recettes du budget principal ;
  - En investissement les restes à réaliser sont de 3 339 693,15 € pour les dépenses du budget principal ;

- Reception par le préfet : 25/06/2024
- D'affecter, dans le cadre du budget supplémentaire 2024, le résultat de fonctionnement d'un montant de 1 035 059,87 € du budget principal du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne à la section de fonctionnement au compte R 002, et l'excédent d'investissement pour un montant 4 802 335,65 € au compte R 001 ;
  - De prendre acte, en application de la circulaire du 25 juin 2010, du rapport sur la gestion de la dette et les caractéristiques de l'endettement du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (figurant en annexe 3 jointe au mémoire du compte administratif 2023).

La Présidente du Conseil d'administration



**Isoline GARREAU**